



REGLEMENT INTERIEUR DU CMSV

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle de musculation du Grévarin dans le but d'assurer un fonctionnement harmonieux de l'association dans l'intérêt de tous ses adhérents.

Article 1 - ADHESION :

L'inscription est accessible à partir de 16 ans révolus avec une autorisation parentale pour les mineurs.

L'accès à la salle est exclusivement réservé aux personnes dont le dossier a été validé par le secrétariat. **Tout dossier incomplet est refusé.**

La licence est strictement nominative et n'est pas transmissible à une tierce personne.

Le CA peut éventuellement étudier le remboursement de l'adhésion en cas de force majeure (événement imprévisible et inévitable). Des pièces justificatives pourront être demandées.

Article 2 - HORAIRES :

Le planning des jours et des heures d'ouverture de la salle de musculation et des cours collectifs est défini chaque année par le CA. Ceux-ci sont affichés à l'intérieur de la salle.

Le CA se réserve le droit de modifier ce planning en fonction de certains événements (travaux ou période de vacances). L'adhérent devra respecter ce planning.

Afin de respecter les horaires de fermeture, l'adhérent désirant se doucher doit quitter la salle 20 minutes avant l'heure de fermeture.

Article 3 - TENUE :

Le port de chaussures de sport propres, **c'est à dire non utilisées à l'extérieur**, est obligatoire. Une tenue de sport correcte et adaptée est exigée (pas de couvre-chef, capuche, sandales...).

Une serviette personnelle est obligatoire pour des raisons d'hygiène et pour protéger le revêtement des machines. Elle doit être utilisée sur chaque appareil de musculation, y compris les appareils de cardio-training.

Article 4 - ASSURANCE :

Le CMSV est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile. Celle-ci ne saurait être engagée en cas d'accident dû à la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inapproprié des appareils.

Article 5 - RANGEMENT DES APPAREILS :

Le matériel doit être rangé (barres, poids, haltères, tapis...) au fur et à mesure après usage pour en faciliter l'accès au suivant.

L'adhérent doit signaler au responsable de salle toute anomalie de fonctionnement d'un appareil pour éviter les accidents. Les appareils de musculation ne doivent pas sortir de la salle.

Le club met à la disposition un produit désinfectant pour permettre à chacun de nettoyer les appareils de cardio-training

Article 6 – RESPECT :

L'adhérent s'engage à adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel de la salle et des autres usagers.

Il accepte l'utilisation des appareils de musculation par d'autres membres durant ses temps de récupération.

L'introduction, la promotion la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illicites sont rigoureusement interdites sous peine de poursuites.

Les supports numériques audio sont à usage strictement personnel et en toute discrétion. De même, les conversations, mêmes animées, se font dans le calme.

La mise à disposition des installations collectives (W.C, douches, sauna) implique le respect de ceux-ci. L'adhérent veille à laisser ces locaux propres.

L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires.

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans la poubelle.

Article 7 – DIVERS :

- Les consommations autres que l'eau ne sont pas admises en salle.
- L'adhérent ne doit pas manger ou faire ses préparations dans la salle
- L'adhérent doit respecter l'interdiction de fumer dans les locaux.
- L'adhérent doit demander l'autorisation au CA avant d'afficher des informations sur le tableau d'affichage.
- L'entrée ou la sortie de la salle se fait par l'entrée principale et non par les issues de secours.
- L'accès au bureau du RDC est strictement réservé aux membres du CA.
- L'adhérent est responsable des dommages occasionnés aux matériels et les frais de remise en état pourront lui être imputés, si nécessaire, notamment dans le cas d'une utilisation non conforme.
- Afin de limiter les vols, détériorations et autres désagréments, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou dans la salle sans surveillance.
- Des casiers, dans la limite des disponibilités, sont mis à la disposition de l'adhérent au prix de 20 € annuel avec une caution de 20€ pour la clé. Cette caution est encaissée en cas de non-retour de la clé en fin de saison ou en cas de perte.
- Le CA décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.
- Il est possible de consulter les statuts de l'association en prenant un rendez-vous avec le secrétariat.
- Un membre du CMSV ne peut pas être accompagné dans la salle par une personne non adhérente. Cette dernière devra attendre à l'entrée de la salle.

Article 8 - CONFORMITE DU REGLEMENT :

L'adhésion au club de musculation implique le respect du présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le CA est habilité à prendre les mesures nécessaires à l'encontre de l'adhérent et se réserve le droit de lui en interdire l'accès ou de ne pas renouveler son adhésion. En cas de faute avérée, l'adhérent ne pourra pas prétendre à un remboursement de l'adhésion.

L'adhérent
Signature avec mention « lu et approuvé »

Le président
Hassan EL KORBI



Club Musculation Sainté Vernon (CMSV)
Rue du Général (Gymnase) 27200 VERNON
Siret : 34904015900024
Tel : 02.32.51.99.33